



LE GRAND JOURNAL DE 18H – Le 08/07/2008 – 18:03:12 – Extrait

ROMAIN HUSSENOT

On en vient à ce vote à l'Assemblée nationale, le nouveau texte qui vise à « détricoter » les 35 heures a été adopté en première lecture contre l'avis de l'opposition et des syndicats. Il prévoit de négocier la durée du temps de travail entreprise par entreprise. Les heures supplémentaires seront majorées. En ce qui concerne les cadres, dont le temps de travail est annualisé, il y a également du nouveau, ces cadres pourraient travailler 17 jours de plus par an. Explications, Hubert COSTER.

(...)

HUBERT COSTER

(...) Mais avec 235 jours travaillés dans l'année, les jours fériés hors 1^{er} mai, ne seront plus considérés comme chômés.

BERNARD VAN CRAEYNES, SECRETAIRE GENERAL DE LA CFE-CGC

Deux cent trente-cinq jours, c'est, par exemple, pouvoir travailler le 14 juillet, le 15 août, le 25 décembre, le 1^{er} janvier !

HUBERT COSTER

Toutefois, ce nombre de 235 jours s'entend comme un maximum. Des entreprises pourront travailler moins, en signant un accord avec leur syndicat.

BERNARD VAN CRAEYNES

Tous les salariés qui sont dans les très petites, petites et moyennes entreprises, qui n'ont pas la possibilité d'avoir des représentants du personnel, des syndicats pour les défendre, auront bien des difficultés pour faire en sorte, si leur chef d'entreprise le leur demande, d'avoir un contrat qui soit d'une durée inférieure à 235 jours. 18 :03 :45. FIN\$